



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Sur le territoire de la Commune de Marseille

SOLEAM – Opération d'Aménagement Saint Mauront-Gaillard

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2016-36 du 12 juillet 2016, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Marseille et au bénéfice de la Société Publique Locale (SPL) SOLEAM, à une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille et le parcellaire, en vue de la réalisation de l'opération d'Aménagement Saint Mauront-Gaillard sur le territoire de la commune **de Marseille**.

Cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre, se destine à créer une résidence d'environ 48 logements sociaux par un bailleur social.

Le projet s'accompagne également des aménagements publics nécessaires à la requalification des espaces publics : créations de placettes, d'un escalier, l'aménagement d'un carrefour et la mise en conformité des réseaux et des voies.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Gilles DOUCE, directeur Cabinet de Conseil en Environnement.

En cas d'empêchement du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant jusqu'au terme de l'enquête : Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général de la Police-honoraire.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés **du lundi 19 septembre 2016 au mercredi 19 octobre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête), 40, Rue Fauchier - 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les pièces du dossier sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en Mairie de Marseille à l'adresse précitée, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, **aux jours et heures suivants :**

le lundi 19 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 ; le mardi 27 septembre 2016 de 13h30 à 16h30 ; le jeudi 06 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ; le mercredi 12 octobre 2016 de 13h30 à 16h30 et le mercredi 19 octobre de 13h30 à 16h30.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles R131-7, et R311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant au Directeur de la SOLEAM, Le Louvre et Paix - 49 La Canebière, CS 80024 – 13232 Marseille Cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le Commissaire Enquêteur rendra son avis motivé, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille, (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat), ainsi qu'en Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces pièces pourront aussi être consultées sur le Site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pourront également être consultés en Préfecture des Bouches-du-Rhône, outre les conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité Publique des travaux nécessaires à cette opération emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille, au bénéfice du responsable du projet.

Cet acte sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **SOLEAM**

Le Louvre et Paix - 49 La Canebière, CS 80024 – 13232 Marseille Cedex 01

Site Internet : saintmauront@soleam.net

- **Mairie de Marseille**

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat

40, Rue Fauchier, 13002 Marseille

Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret, 13006 Marseille
Site Internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille, le 12 JUL. 2016

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Patrick PAYAN

